

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

NOTE INFORMELLE DU CANADA SUR LES ESPECES MARINES
PREPARATOIRE A LA COP14

1. Le présent document est soumis par le Canada.
2. Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites.

**NOTE INFORMELLE DU CANADA SUR LES ESPECES MARINES PREPARATOIRE A LA 14^E REUNION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES (CDP) A LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE
ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION (CITES)**

**DU 3 AU 16 JUIN 2007
LA HAYE, PAYS-BAS**

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Canada se réjouit de présenter ici un résumé de l'approche qu'il entend adopter et des propositions qu'il entend soumettre à l'occasion de la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la CITES. Il espère ainsi contribuer au succès de la gestion et de la conservation des espèces marines menacées d'extinction en raison de leur surexploitation liée au commerce international.

Le Canada a reçu favorablement les rapports du Secrétariat de la CITES, les propositions et les documents soumis par les parties, les recommandations du Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions soumises à la CITES concernant les espèces aquatiques exploitées commercialement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les exposés de position présentés par plusieurs organisations non gouvernementales. Ces documents ont contribué au débat mondial sur la façon d'améliorer la gestion des espèces marines menacées d'extinction en raison de la surexploitation liée au commerce international.

Selon la FAO, environ le quart des stocks mondiaux de poissons sont surexploités, décimés ou en cours de rétablissement après avoir été décimés. Ce pourcentage est demeuré relativement stable ces dernières années, malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale pour améliorer la gouvernance des pêches et des océans. Le recul de certaines ressources halieutiques est attribuable à plusieurs facteurs, dont la perte d'habitat, la pollution marine, les changements climatiques et le développement industriel, mais sa principale cause est la surpêche.

Il est donc clairement nécessaire que les parties améliorent leur gestion des pêches, aussi bien individuellement qu'au sein des Organismes régionaux des pêches (ORP) et des Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP), pour prévenir la surpêche. Le Canada estime que la CITES peut contribuer à la conservation et au rétablissement des stocks de poissons dans les zones économiques exclusives des États côtiers et en haute mer. La CITES peut favoriser la conservation des espèces marines qui sont menacées d'extinction du fait de la surexploitation liée au commerce international, particulièrement dans les cas où aucune mesure n'a été mise en œuvre dans le domaine de la gestion des pêches ou dans les cas où les efforts déployés n'ont pas été couronnés de succès.

Dans le cas des espèces marines exploitées commercialement, par contre, une part considérable des prises sont vendues sur le marché local ou font l'objet d'échanges commerciaux régionaux. La CITES ne pourra contribuer au rétablissement des espèces menacées en raison de leur surexploitation si leur surpêche est liée à la consommation nationale ou si les mesures prises à la suite de l'inscription des espèces à la liste ne peuvent être appliquées efficacement.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Canada adoptera une approche axée sur des principes pour participer aux travaux de la CdP à la CITES et pour élaborer ses recommandations stratégiques et ses positions de vote. Il tiendra compte de ces principes pour évaluer la situation des espèces marines dont on propose l'inscription aux listes de la CITES. Ces principes orienteront la participation et les décisions du Canada à la prochaine réunion de la CITES et aux futures réunions à l'occasion desquelles on proposerait l'inscription aux listes de la CITES d'autres espèces aquatiques exploitées commercialement. Ces principes directeurs, énumérés ci-après, revêtent une importance clé pour le Canada.

- **Utilisation durable:** Les mesures prises par la CITES doivent contribuer à la conservation et à la protection des espèces, tout en préservant les rôles économiques, culturels et sociaux que joue l'exploitation de ces espèces marines dans la vie des habitants du Canada et des autres pays.

- **Portée:** Les espèces dont on propose l'inscription sur les listes de la CITES doivent satisfaire aux critères d'inscription, entre autres parce qu'elles sont menacées d'extinction en raison de leur surexploitation liée au commerce international ou parce qu'elles pourraient être menacées d'extinction si la situation actuelle demeurerait inchangée.
- **Complémentarité:** Les mesures prises par la CITES doivent compléter les mesures de gestion des pêches entreprises au niveau national et régional et contribuer de façon claire à la conservation des espèces.
- **Fondement scientifique:** Les mesures entreprises doivent reposer sur les meilleurs avis et connaissances scientifiques disponibles.
- **Efficacité du point de vue de la conservation:** L'inscription sur les listes d'espèces de la CITES doit être accompagnée de la mise en place de mécanismes efficaces d'examen scientifique, de surveillance des stocks mondiaux et d'application des dispositions de la Convention.

MESURES RECOMMANDÉES À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Bien que la CITES joue un rôle important, le Canada estime que les pays doivent déployer des efforts plus considérables dans le domaine de la gestion des ressources halieutiques, aussi bien sur leur territoire qu'en haute mer comme les moyens primaires de la réalisation de leur développement durable. Parmi les mesures pouvant être entreprises par les parties, citons:

- L'élaboration par les parties, individuellement ou au sein des ORGP, de plans d'action nationaux et régionaux pour la conservation et la gestion des espèces de requins, conformément aux recommandations de la FAO.
- Le déploiement d'efforts concertés par les parties en vue de l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques, sur le territoire national et en haute mer, tel que recommandé à l'occasion de la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur la pêche et les stocks de poissons de 2006 et dans la Résolution sur les pêches durables de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2006.
- La présentation régulière de rapports clairs préparés par les parties, individuellement et au sein des ORGP, sur les stocks de ressources halieutiques.
- Le partage par les parties du savoir-faire scientifique nécessaire à la gestion des stocks des espèces visées et à la protection des écosystèmes dont ces espèces dépendent.
- La mise en place de mécanismes efficaces de suivi et de traçabilité, y compris un système de documentation des prises, et l'amélioration de la formation offerte par les parties aux agents de douane.